



ARRETE REGLEMENTAIRE

Arrêté prescrivant l'enquête publique relative à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Flandre Dunkerque

Vu le Code général des Collectivités territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L143-22, L143-29 et L143-30, et R143-9,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L123-1 à L123-19, et R123-1 à R123-33,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 1998 délimitant le périmètre du SCoT Flandre Dunkerque,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 1998 portant modification des statuts du syndicat mixte du SCoT,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 juin 2002 portant création du syndicat mixte du SCoT Flandre Dunkerque,

Vu la délibération du comité syndical du SCOT Flandre Dunkerque en date du 16 mars 2012 prescrivant la révision du SCOT Flandre Dunkerque et définissant les modalités de la concertation,

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts du Syndicat mixte pour le SCoT de la région Flandre-Dunkerque en date du 1^{er} octobre 2014, et délimitant le nouveau périmètre du SCoT de la région Flandre-Dunkerque,

Vu le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables du SCOT qui s'est tenu en réunion du Comité syndical du 29 novembre 2016,

Vu la délibération du comité syndical du SCoT Flandre Dunkerque en date du 28 août 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT de la région Flandre-Dunkerque révisé,

Le Président du Syndicat Mixte du SCoT Flandre Dunkerque, arrête :

Article 1 : Dates et Objet de l'enquête publique

Le projet de révision du SCoT Flandre Dunkerque est soumis aux formalités d'enquête publique du 18 décembre 2019 au 20 janvier 2020 (à 12h00) soit sur une période de 34 jours.

Le SCoT est un document d'urbanisme qui définit un projet de territoire pour l'avenir. Le SCoT fixe des orientations thématiques en matière d'urbanisme, d'habitat,



d'économie, de déplacement, d'environnement... devant être cohérentes entre elles. Il se doit de répondre, dans l'intérêt général, aux aspirations de développement de toutes les communes qu'il couvre, qu'elles soient urbaines ou rurales, petites ou grandes. Le projet de territoire du SCoT s'applique à la communauté urbaine de Dunkerque et à la communauté de communes des Hauts de Flandre.

La révision du SCoT a été décidée par les membres du comité syndical pour redéfinir un projet de territoire à l'horizon de 2035, afin de tenir compte des évolutions socio-démographiques enregistrées et des évolutions législatives et réglementaires (dont la recomposition territoriale) intervenues depuis la première approbation du SCoT (2007).

A l'issue de l'enquête publique le comité syndical du SCoT se prononcera sur l'approbation du projet de SCoT éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des conclusions de la commission d'enquête.

Article 2 : Composition de la commission d'enquête publique

Par décision en date du 5 février 2019, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné une commission d'enquête publique composée de :

- Président :

- Monsieur Jean-Daniel VAZELLE, Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement (CETE), retraité

- Membres titulaires :

- Monsieur Philippe DU COUEDIC DE KERGOALER, administrateur général des affaires maritimes, retraité
- Monsieur Daniel PERET, responsable du service interface usage coordination portuaire de la direction d'exploitation déléguée du port de Boulogne-sur-Mer, retraité

Article 3 : Modalités d'organisation de l'enquête publique

3.1/ Consultation du dossier par le public

Le dossier d'enquête publique, comprend les pièces suivantes :

- un recueil des pièces administratives ;
- un rapport de présentation comprenant les diagnostics thématiques, l'état initial de l'environnement, l'évaluation environnementale et les justifications des choix
- le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- les documents d'orientation et d'objectifs (DOO)
- les avis des personnes publiques associées et consultées, et de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale.

Il est consultable **du 18 décembre 2019 au 20 janvier 2020 (à 12h00)**, les jours ouvrables aux heures d'ouverture :

- au siège de l'enquête publique : au siège du *Syndicat Mixte de la Région Flandre Dunkerque* - Pertuis de la Marine – BP 85.530 - 59386 DUNKERQUE cedex 1 (à l'accueil)
Horaire d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00
- au siège de la *Communauté urbaine de Dunkerque* - Pertuis de la Marine – BP 85.530 - 59386 DUNKERQUE cedex 1 (à l'accueil)
Horaire d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00

- au siège de la *Communauté des Hauts de Flandre* - 468 rue de la Couronne de Bierne – B.P. 500.61 - 59380 BERGUES (2^e étage)
Horaire d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, et le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.
- sur le site Internet du SCoT Flandre Dunkerque : www.scotflandredunkerque.fr

3.2/ Contribution du public

Dans chaque lieu de permanence, le dossier d'enquête publique sera accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles spécialement ouvert à cet effet, coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, sur lequel les observations du public pourront être consignées. Le registre principal d'enquête publique sera localisé au siège du Syndicat mixte du SCoT ;

Le public pourra également adresser ses observations :

- par courrier au Président de la commission d'enquête (Syndicat Mixte du SCoT Flandre Dunkerque - Pertuis de la Marine – BP 85.530 - 59386 DUNKERQUE cedex 1)
- sur le site internet dédié à l'enquête publique de la révision du SCoT Flandre Dunkerque <https://www.registredemat.fr/scotflandredunkerque>
- par courriel, à l'adresse suivante : scotflandredunkerque@registredemat.fr

3.3/ Permanences d'accueil du public

Monsieur le Président ou l'un des membres titulaires de la commission d'enquête publique recevra le public dans les lieux et aux horaires suivants :

Lieu	Adresse	Date	Horaire
Halle aux sucres	9003 route du Quai Freycinet 3 Môle 1 59140 DUNKERQUE	Mardi 7 janvier 2020	de 15h30 à 18h30
		Samedi 18 janvier 2020	de 10h à 13h
Communauté de Communes des Hauts de Flandre	468 rue de la Couronne de Bierne – B.P. 500.61 - 59380 BERGUES (2 ^e étage)	Lundi 30 décembre 2019	De 9h à 12h
		Lundi 20 janvier 2020	de 9h à 12h
Mairie de Gravelines	Place Albert Denvers, rue des Clarisses 59820 GRAVELINES	Vendredi 10 janvier 2020	de 9h à 12h
Mairie de Coudekerque Branche	Place de la République – 59210 COUDEKERQUE BRANCHE	Vendredi 27 décembre 2019	de 9h à 12h
Mairie de Grande Synthe	Place François Mitterrand 59760 GRANDE SYNTHE	Jeudi 9 janvier 2020	de 14h à 17h
Pôle administratif de Wormhout/CCHF	7 Quandaele Straete 59470 WORMHOUT	Mercredi 18 décembre 2019	de 9h à 12h

Mairie de Hondskoote	1 bis Place du Général de Gaulle 59122 HONDSCHOOTE	Vendredi 17 janvier 2020	de 9h à 12h
Mairie de Watten	Place Roger Vandenbergue 59143 WATTEN	Vendredi 3 janvier 2020	de 9h à 12h

Un poste informatique permettant de consulter le dossier d'enquête sera également mis à disposition :

- au siège de l'enquête publique : au siège du *Syndicat Mixte de la Région Flandre Dunkerque*- Pertuis de la Marine – BP 85.530 - 59386 DUNKERQUE cedex 1 (à l'accueil)
Horaire d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00
- au siège de la *Communauté urbaine de Dunkerque* - Pertuis de la Marine – BP 85.530 - 59386 DUNKERQUE cedex 1 (à l'accueil)
Horaire d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00
- au siège de la *Communauté des Hauts de Flandre* - 468 rue de la Couronne de Bierne – B.P. 500.61 - 59380 BERGUES (2^e étage)
Horaire d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, et le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

4/ Informations complémentaires

Les informations peuvent être demandées à Monsieur Patrick Lambert, *Syndicat Mixte de la Région Flandre Dunkerque*- Pertuis de la Marine – BP 85.530 - 59386 DUNKERQUE cedex 1 – Tél : 03 28 62 71 20 – Mail : [patrick.lambert@cud.fr](mailto:patrick.lambert@ cud.fr)

Article 4 : Clôture de l'enquête publique

4.1/A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis au Président de la commission d'enquête et clos par lui.

Dès réception de tous les registres d'enquête et courriers et documents annexés, le Président de la commission d'enquête rencontrera dans la huitaine le responsable du projet afin de lui communiquer ses observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président du Syndicat Mixte disposera d'un délai de quinze jours pour faire part de ses éventuelles observations.

Le Président de la commission d'enquête transmettra ensuite les dossiers, avec le rapport, dans lequel devront figurer les conclusions motivées de la commission d'enquête, au Président du syndicat mixte de la région Flandre-Dunkerque, dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Copies du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête seront adressées à Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille et Monsieur le Préfet du Nord, ainsi qu'à Messieurs les Présidents de la Communauté Urbaine de Dunkerque et de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre.

4.2/A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenues à la disposition du public, pendant un an, aux sièges :

- du Syndicat Mixte du SCoT Flandre Dunkerque,
- de la Communauté Urbaine de Dunkerque

- de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre ainsi que sur les sites Internet du SCoT de la région Flandre-Dunkerque et du registre dématérialisé.

Article 5 : Mesures de publicité

Un avis annonçant l'ouverture de cette enquête sera affiché :

- au siège du *Syndicat Mixte de la Région Flandre Dunkerque* - Pertuis de la Marine – BP 85.530 - 59386 DUNKERQUE cedex 1
- pour la *Communauté Urbaine de Dunkerque* - Bâtiment Halle aux Sucres – 9003 route du Quai Freycinet 3 Môle 1 – 59140 DUNKERQUE,
- au siège de la *Communauté de Communes de Hauts de Flandre* - 468 rue de la Couronne de Bierne – B.P. 500.61 - 59380 BERGUES

ainsi que dans l'ensemble des communes de la CUD et de la CCHF 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

En outre, un avis d'enquête sera inséré dans les trois journaux suivants :

- la Voix du Nord,
- le Journal des Flandres,
- le Phare,

15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci.

Ces formalités seront justifiées par un certificat qui devra être retourné à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCoT Flandre Dunkerque.

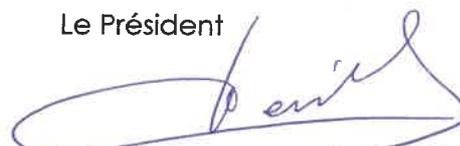
Article 6 : Exécution

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque,
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune des Hauts de Flandre,
- Messieurs les membres de la commission d'enquête.

Fait à Dunkerque, le 19/10/2019

Le Président



Bernard WEISBECKER



Acte publié le 20 NOV. 2019	Transmis à la Sous-préfecture le 20 NOV. 2019
---------------------------------------	--